

Informations générales issues du référentiel de formation

Temps de formation clinique et situationnelle en stage :

	Stages	Enseignement théorique	Travail personnel	Total
en 3 ans	1260 heures	2000 heures	1888 heures	5148 heures
	24 %	39 %	37 %	
en 1A	140 heures	891 heures	621 heures	1652 heures
	8,5 %	54 %	37,5 %	
en 2A	560 heures	650 heures	538 heures	1748 heures
	32 %	37 %	31 %	
en 3A	560 heures	459 heures	729 heures	1748 heures
	32 %	26 %	42 %	

Une semaine de stage correspond à 35 heures de présentiel sur le terrain, conformément au code du travail et au référentiel de formation. A ces heures, s'ajoute un temps de travail autonome d'apprentissage et de réflexion personnelle réalisé à distance dont la durée nécessaire est estimée par l'étudiant.

Parcours de stage :

Le parcours de stage des étudiants doit comporter un stage minimum dans chacun des 3 domaines suivants:

- soins de suite et de réadaptation, de courte ou de longue durée
- soins en santé mentale : psychiatrie, pédo-psychiatrie, géronto-psychiatrie, psychogériatrie
- intervention sur des lieux de vie : domicile, hébergement, travail, scolarité, loisirs...+ secteur libéral, SSIAD, établissement pénitentiaire...

Processus de validation d'un stage :

Un stage validé permet à l'étudiant d'acquérir des ECTS (crédits européens) qui lui permettront de valider son D.E. et d'obtenir le grade Licence avec 180 ECTS. Une semaine de stage donne droit à 1 ECTS. Les ECTS sont attribués pour la totalité du stage.

	Stages	Enseignement	Total
en 1A	4 ECTS	56 ECTS	180 ECTS
en 2A	16 ECTS	44 ECTS	
en 3A	16 ECTS	44 ECTS	

Informations générales issues du référentiel de formation

Conditions d'attribution des ECTS	
avoir réalisé la totalité du stage	temps de présence > 80 % du temps (soit une tolérance d'un minimum de 112 heures pour un stage de 4 semaines et 224 heures pour un stage de 8 semaines, si les absences sont justifiées)
avoir analysé des situations et activités rencontrés en stage	pratique de 2 ARPP au minimum par stage
avoir mis en oeuvre et validé les éléments de compétences requises	dans une ou plusieurs situations de stage

Processus de validation du stage		
Tuteur désigné pour le suivi de l'étudiant	Formateur , référent du suivi pédagogique de l'étudiant	C.A.C.
Evalue les acquisitions sur la base des critères et indicateurs notifiés dans le portfolio	Prend connaissance des indications portées par le tuteur sur le portfolio et les expose à la C.A.C.	Attribue ou non, de manière collégiale, les ECTS correspondant au temps de stage en fonction des indications transmises

Le tuteur est responsable de l'encadrement et du suivi de l'étudiant. Il accueille et intègre l'étudiant, assure son suivi et sa formation, le guide dans l'analyse de ses pratiques par des entretiens réguliers, réalise l'évaluation des compétences acquises, communique avec le formateur chargé du suivi de l'étudiant. Professionnel expérimenté (3 années d'expérience), il a développé des capacités ou des compétences spécifiques et de l'intérêt pour l'encadrement des étudiants. Il connaît les référentiels d'activités, de compétences et de formation des futurs professionnels qu'il encadre. Chaque étudiant connaît son tuteur de stage et ses missions.

Le formateur, référent du suivi pédagogique de l'étudiant durant toute sa formation, accompagne le tuteur dans l'utilisation du référentiel de compétences et des outils de suivi de la formation. Il assure l'accompagnement de l'étudiant en réalisant des entretiens réguliers et des moments de réflexion avec l'étudiant ...

En cas de difficultés, un entretien entre le tuteur, le formateur et l'étudiant est préconisé. Son contenu est rapporté aux membres de la C.A.C.

La C.A.C., selon le référentiel de formation, doit se composer des formateurs référents des étudiants ergothérapeutes, d'un ou plusieurs représentants de l'enseignement universitaire, d'un ou plusieurs représentants des tuteurs de stage. **A l'IFE-LCA de Nancy nous avons fait le choix d'une représentation minoritaire du personnel de l'IFE-LCA** au sein de cette commission. Sont convoqués systématiquement aux C.A.C. semestrielles : 2 enseignants universitaires, 3 représentants des enseignants, 4 représentants des tuteurs de stage, 4 formateurs référents de l'IFE et le directeur de l'IFE.

En cas de non-validation d'un stage par la C.A.C., l'étudiant effectue un nouveau stage dont les modalités sont définies par le directeur de l'IFE.

Informations générales issues du référentiel de formation

Procédure de signalement d'absence d'un étudiant en stage :

- **absence non prévisible** : l'étudiant doit être informé dès la première heure d'activité par téléphone le tuteur de stage et dans la journée par mail le responsable des stages IFE (anne.barthelemy@ergo-nancy.com)
- **absence prévisible** : l'étudiant doit demander l'autorisation de s'absenter à son tuteur de stage. La décision d'autorisation appartient au tuteur. Une fois, la décision prise, le tuteur devra en informer le responsable des stages IFE, par mail (anne.barthelemy@ergo-nancy.com)
- **absence liée à la scolarité de l'étudiant** : le responsable IFE informe au plus vite le tuteur par mail de l'absence de l'étudiant.

Rattrapage des heures non effectuées en stage :

Le tuteur juge par lui-même la nécessité et les conditions du rattrapage des heures non effectuées, en fonction de l'investissement et du temps de présence de l'étudiant lors du stage. Une fois, sa décision prise, il devra en informer le responsable des stages IFE (anne.barthelemy@ergo-nancy.com)

Déplacements des étudiants en véhicule motorisé :

L'étudiant n'est en droit d'utiliser sa voiture personnelle que pour les déplacements de son lieu de vie (lié au stage) au lieu de stage (inscrit sur la convention de stage). Il ne peut en aucun cas se déplacer seul en véhicule motorisé durant le temps de travail en stage. Pour les terrains de stage où le tuteur se déplace fréquemment à domicile (libéraux, SESSAD, CARSAT...) et part parfois directement de son domicile sans repasser par son service. Il est possible de demander que soit inscrite sur la convention l'adresse personnelle du tuteur. Ainsi, l'étudiant pourra rejoindre le tuteur à son domicile et être assuré « trajet professionnel » au regard de notre assurance.